

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-836

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant la GESTION DES COURS D'EAU – Partie IX et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2018.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 255 074 \$ représentant les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau;

**RÉPARTITION**

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

CONSIDÉRANT QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-836**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis des municipalités utilisatrices du service de gestion des cours d'eau de la MRC de Drummond, les revenus suffisants au montant de 227 000 \$, le tout selon les tarifs déjà établis, pour couvrir les dépenses;
- 2) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par une subvention de 3 000 \$ d'Emploi d'été Canada;
- 3) Il sera et il est par les présentes requis, une quote-part de 25 074 \$ au prorata de leur richesse foncière uniformisée 2018, de toutes les municipalités de la MRC, le tout tel qu'il apparaît au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récit;
- 4) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2018 tel que prévu au tableau no 1;
- 5) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Alexandre Cusson  
Alexandre Cusson  
préfet

Signé : Christine Labelle  
Christine Labelle  
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 17 janvier 2018

RÉSOLUTION D'ADOPTION : MRC11920/01/18

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 22 janvier 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 22 janvier 2018

Christine Labelle  
Directrice générale et secrétaire-trésorière